

**Voorloper B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****25157232***

le,

DÉPOSÉ AU GREFFE LE**04 -12- 2025****TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI****N° d'entreprise : 0479 142 089****Nom****(en entier) : GRAMYBEL****(en abrégé) :****Forme légale : Société anonyme****Adresse complète du siège : Boulevard de l'Eurozone 1, B-7700 Mouscron**

Objet de l'acte : Démission des administrateurs - Nomination des administrateurs et décision concernant la rémunération - Démission de l'administrateur délégué - Révocation des pouvoirs spéciaux - Nomination des administrateurs délégués et délégation des pouvoirs de gestion journalière. Décision concernant la rémunération - Délégation de pouvoirs spéciaux - Pouvoirs spéciaux pour les formalités de publication (et administratives).

I. Extrait des décisions écrites unanimes des actionnaires du 31 octobre 2025.**Les actionnaires :**

(a) PRENNENT ACTE DE et ACCEPTENT la démission de Jan Clarebout et Marc Van Herreweghe en tant qu'administrateurs de la Société, à compter de la date des présentes décisions.

REMERCIENT les administrateurs pour les efforts et l'engagement montrés dans l'exécution du mandat.

DÉCIDENT d'accorder la décharge provisoire aux administrateurs démissionnaires pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date des présentes décisions incluse.

La décision concernant la décharge pour l'exécution du mandat depuis le début de l'exercice social en cours, sera confirmé par l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice social en cours, sous réserve de l'article 7 :149, deuxième alinéa CSA.

(b) DÉCIDENT de nommer les personnes suivantes, chacune élisant domicile au siège de la Société, en tant qu'administrateur de la Société, à compter de la date des présentes décisions, pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera sur l'approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2030 :

- ☐ Graham Dugdale;
- ☐ James Alderman;
- ☐ Erik Brandenburg;
- ☐ Gert Masselus; et
- ☐ Yves Capoen.

- DÉCIDENT que les administrateurs ne recevront pas de rémunération pour l'exécution de ce mandat.

(c) DÉCIDENT d'octroyer des pouvoirs spéciaux à Johan Lagae, Els Bruls et/ou tout autre avocat ou employé du cabinet d'avocats Loyens & Loeff Advocaten-Avocats SRL, élisant domicile avenue de Tervueren 2, B-1040 Bruxelles, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, en vue d'accomplir (i) toutes les formalités de publication nécessaires ou utiles relatives aux décisions susmentionnées, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles afin d'assurer la mise à jour de l'information de la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, (iii) toutes les formalités nécessaires ou utiles afin d'assurer la mise à jour de l'information de la Société dans le registre UBO, et (iv) toutes les formalités, le cas échéant, auprès de l'administration de la TVA ou l'administration fiscale, la Banque Nationale de Belgique, les autorités de la sécurité sociale, les secrétariats sociaux et toute autre institution, administration, autorité ou entité, publique ou privée et toute autre partie intéressée.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Voorloper B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

II. Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 octobre 2025.

Les administrateurs :

(a) PRENNENT CONNAISSANCE de la démission de Jan Clarebout en tant qu'administrateur délégué de la Société, à compter de la date des présentes décisions.

REMERCIENT l'administrateur délégué pour les efforts et l'engagement montré dans l'exécution du mandat.

DÉCIDENT d'accorder la décharge provisoire à l'administrateur délégué démissionnaire pour l'exécution du mandat jusqu'à la date des présentes décisions incluse.

(b) DÉCIDENT de révoquer tous les pouvoirs spéciaux qui auraient pu être accordés par décision de l'organe d'administration de la Société avant la date des présentes décisions, cette révocation prenant effet à compter de la date des présentes décisions.

(c) DÉCIDENT de confier la gestion journalière de la Société aux Graham Dugdale, James Alderman et Erik Brandenburg, administrateurs, élisant domicile au siège de la Société, qui porteront le titre d'administrateur délégué, ce mandat de gestion journalière prenant effet à partir de la date des présentes décisions, pour la durée du mandat des administrateurs.

- DÉCIDENT que les administrateurs délégués ne recevront pas de rémunération spécifique pour l'exécution de ce mandat.

(d) DÉCIDENT d'accorder les pouvoirs spéciaux suivants, à compter de la date des présentes décisions, pour une durée indéterminée, aux personnes suivantes:

1) Yves Capoen (en tant que représentant de Caver BV): le pouvoir de signer tous les contrats d'approvisionnement et avec les fournisseurs, pour un montant maximal de EUR 2.000.000 par contrat ;

2) Dominique Mulliez (en tant que représentant de Pilanes BV): le pouvoir de signer tous les contrats relatifs aux questions de ressources humaines, y compris, sans s'y limiter, les pouvoirs suivants:

a)recruter et licencier des employés, définir leur fonction et leur rémunération, et déterminer les conditions de leur emploi, leur promotion et leur licenciement, et prendre toute mesure à cet égard conformément à l'objet de la Société, pour un montant maximal de EUR 1.000.000 par contrat;

b)convenir de plans sociaux, à condition que le montant ne dépasse pas EUR 1.000.000 par plan;

c)négocier et conclure des conventions collectives, à condition que la charge annuelle ne dépasse pas EUR 1.000.000;

d)conclure, modifier ou résilier tout accord avec les syndicats et les organisations de travailleurs, qui représente un coût maximal de EUR 1.000.000 pour la Société ou ceux requis par la loi; et

e)conclure, modifier ou résilier tout contrat de consultance ou tout contrat avec tout prestataire de services indépendant, pour un montant maximal de EUR 1.000.000 par contrat.

3) Klaas Mouton: le pouvoir de conclure tous les contrats commerciaux avec les clients au nom et pour le compte de la Société, et de prendre toute mesure commerciale à cet égard, conformément à l'objet de la Société, pour un montant maximal de EUR 10.000.000 par contrat et pour une durée maximale de 2 ans.

PRÉCISENT que chaque mandataire spécial est habilité à titre individuel à représenter la Société.

- CONFIRMENT que les mandataires spéciaux ne recevront aucune rémunération pour l'exercice de leur mandat.

(e) DÉCIDENT d'octroyer des pouvoirs spéciaux à Johan Lagae, Els Bruls et/ou tout autre avocat ou employé du cabinet d'avocats Loyens & Loeff SRL/BV, élisant domicile avenue de Tervueren 2, B-1040 Bruxelles, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, en vue d'accomplir (i) toutes les formalités de publication nécessaires ou utiles relatives aux décisions susmentionnées, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles afin d'assurer la mise à jour de l'information de la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, (iii) toutes les formalités nécessaires ou utiles afin d'assurer la mise à jour de l'information de la Société dans le registre UBO, et (iv) toutes les formalités, le cas échéant, auprès de l'administration de la TVA, toute autre administration fiscale, la Banque Nationale de Belgique, les autorités de la sécurité sociale, les secrétariats sociaux et toute autre institution, administration, autorité ou entité, publique ou privée, et toutes autres parties intéressées.

Signé,

Johan Lagae
Avocat - Mandataire spécial.